PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

PROGRAMME

Audition publique

sur

les tragédies des migrants en mer

Mardi 3 juillet 2007

9 heures – 12 h 30

Salle PHS 1A002
(bâtiment Paul-Henri Spaak)
Bruxelles

FR

INTRODUCTION

Selon le Centre international pour le développement des politiques migratoires, quelque 100 000 à 120 000 migrants clandestins traversent chaque année la Méditerranée, dont environ 35 000 sont issus de l'Afrique subsaharienne, 55 000 du Sud-Est de la Méditerranée et 30 000 d'autres pays (principalement d'Asie et du Moyen-Orient). Il a également été estimé qu'au cours de la dernière décennie, au moins 10 000 migrants étaient morts en tentant de traverser la Méditerranée pour atteindre les ports du Sud de l'Europe[1].

Les situations dans lesquelles les migrants traversent la Méditerranée ont été couvertes en long et en large dans les médias récemment. Ce sursaut d'intérêt est principalement dû aux événements tragiques qui ont eu lieu au centre de la Méditerranée au début juin 2007.
Toutefois, ces événements ne se limitent pas à une région spécifique de la Méditerranée: récemment, cela s'est produit dans l'Atlantique ou dans d'autres régions de la Méditerranée. En outre, ces tragédies ne sont pas un phénomène uniquement européen: ils se produisent aussi, par exemple, entre Haïti, Cuba ou la République dominicaine et les États-Unis.

Ces événements tragiques ont également conduit à une discussion politique intense: ils ont été abordés lors de la session plénière du Parlement européen du 6 juin 2007, lors du Conseil Justice et affaires intérieures des 12 et 13 juin 2007 et à nouveau lors du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007. La Commission européenne a également publié récemment une étude sur les instruments de droit international pertinents en matière d'immigration clandestine par voie maritime[2].

Il est largement reconnu que l'accent doit être placé sur le sauvetage des vies des migrants en détresse en mer. Il s'agit d'une tradition maritime de longue date et d'une obligation consacrée par le droit international. Ce principe se base sur deux conventions internationales:
- l'article 98, paragraphe 1, de la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 dispose que «*tout État exige du capitaine d'un navire battant son pavillon que, pour autant que cela lui est possible sans faire courir de risques graves au navire, à l'équipage ou aux passagers: (a) il prête assistance à quiconque est trouvé en péril en mer; (b) il se porte aussi vite que possible au secours des personnes en détresse s'il est informé qu'elles ont besoin d'assistance, dans la mesure où l'on peut raisonnablement s'attendre qu'il agisse de la sorte*».
- la règle 33, paragraphe 1, de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS) dispose que le «*capitaine d'un navire en position de prêter assistance, lorsqu'il reçoit des informations, de quelle source que ce soit, selon lesquelles des individus sont en détresse en mer, est tenu d'agir le plus vite possible, si possible en les informant ou en informant le service de recherche et de sauvetage des actions du navire*»[3].
Les obligations des États sont également définies, comme par exemple dans la convention de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (convention SAR), qui enjoint les États parties de «*garantir qu'une assistance est fournie à toute personne en détresse en mer (...) quelle que soit*

[1] CIDM (2004), *Irregular transit migration in the Mediterranean - some facts, futures and insights,* Vienne
[2] SEC (2007) 0691
[3] OMI - UNHCR, *Rescue at sea: A guide to principles and practice as applied to migrants and refugees*» http://www.imo.org/Facilitation/mainframe.asp?topic_id=1437

la nationalité ou le statut de cette personne ou les circonstances dans lesquelles elle est trouvée» (chapitre 2.1.10) et de «*(...) pourvoir à leurs besoins médicaux ou autres, ainsi que les déposer en lieu sûr*» (chapitre 1.3.2).
Toutefois, l'interprétation de ces conventions est mise en doute, par exemple concernant le lieu de débarquement et la question de l'État responsable des migrants recueillis en mer.

Ces tragédies dans la Méditerranée ne sont pas uniquement liées aux autres politiques communautaires comme la politique de développement pour les pays nord-africains ou la politique communautaire en matière de migration et d'asile, mais aussi à l'obligation générale pour les États membres de l'UE de respecter les droits fondamentaux (même en dehors du territoire de l'UE) et tous les principes fondateurs de l'UE, ainsi que l'interprétation de la solidarité communautaire lorsque des États membres sont confrontés à des circonstances exceptionnelles, comme celles rencontrées par les États membres méridionaux.
Le Parlement européen, et en particulier la commission LIBE, demande depuis longtemps la réforme de Dublin II[4]. Toutefois, il pourrait falloir des mois, voire des années, pour que celle-ci soit adoptée.
Il est également largement reconnu que la coopération avec les pays tiers en matière de contrôle et de surveillance des frontières en Méditerranée doit être améliorée. Toutefois, il s'avère que cette coopération est difficile à mettre en œuvre.

Le rôle de Frontex a également été mis en évidence lors des récents événements. Il lui a été demandé de jouer un rôle plus important dans la région. Toutefois, il faut rappeler que même si Frontex est chargée de coordonner les actions des États membres en matière de contrôle des frontières, la responsabilité de la gestion des frontières incombe aux États membres. En outre, la capacité d'agir de Frontex dépend des moyens techniques fournis par les États membres (la «boîte à outils») et de sa capacité de traiter, dans des cas exceptionnels, des crises humanitaires.

La présente audition publique vise à présenter la situation actuelle dans la région méditerranéenne (d'un point de vue juridique, mais aussi concret). Elle portera également sur la coopération pratique en mer entre les États membres et sur le rôle de Frontex. La présente audition publique tentera aussi de dégager des moyens possibles pour empêcher que ces événements se reproduisent.

[4] Voir le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'évaluation du système de Dublin [COM(2007)299] et le Livre vert sur le futur régime d'asile européen commun [COM(2007)301].

9 heures – 9 h 15
SESSION D'OUVERTURE

- **M. Jean-Marie Cavada**, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

- **Mme Constança Urbano de Sousa**, présidence portugaise, Coordinatrice JAI, Représentation Permanente du Portugal

9 h 15 – 10 heures
SESSION I

APERÇU DE LA SITUATION

La première session vise à présenter la situation actuelle d'un point de vue concret et juridique. Comment sont traitées ces situations au quotidien? Quelles sont les dispositions légales applicables dans ces cas? Sont-elles interprétées de manière uniforme?

Situation concrète et événements récents en Méditerranée

M. Paolo Artini, responsable de la protection régionale, bureau du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), Rome

Cadre juridique

M. Christopher Hein, Directeur du Conseil italien pour les Réfugiés, Membre du European Council on Refugees and Exiles et du Euro-Mediterranean Human Rights Network

Discussion

10 heures – 11 h 15
SESSION II

COOPÉRATION PRATIQUE EN MER

La gestion des frontières relève de la responsabilité des États membres. Toutefois, il a été demandé à Frontex de jouer un rôle plus important aux frontières extérieures de l'UE. Que peut-elle vraiment faire? Les patrouilles Frontex dans la Méditerranée peuvent-elles résoudre une partie du problème? Il semble que les patrouilles dans les îles Canaries permettent de prévenir efficacement les accidents. Quelle est la position des États membres sur la manière d'améliorer la coopération pratique en Méditerranée? Quelle est la position des pays nord-africains, qui sont également touchés par ces événements?

Position des États membres et des pays candidats

M. **Richard Cachia Caruana**, Ambassadeur et Représentant permanent de Malte auprès de l'Union européenne

M. Vassilis Ph. Demetriades, Conseiller en affaires maritimes, Représentation permanente de la République de Chypre auprès de l'Union européenne

M. Ioannis Kourouniotis, Conseiller en transport maritime, Représentation permanente de la Grèce auprès de l'Union européenne

M. Eugenio Burgos Nieto, Conseiller en affaires intérieures, Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Union européenne

Mrs. Elif Comoglu-Ulgen, Conseillère, Délégation de la Turquie auprès de l'Union européenne

Coopération pratique avec les pays africains

S.E.M. Menouar Alem, Ambassadeur, Chef de la mission du Maroc auprès de l'Union européenne

S.E.M. Mame Balla Sy, Ambassadeur du Sénégal auprès de l'Union européenne (à confirmer)

S.E.M. Mahomed Fayçal Lakhoua, Ambassadeur de Tunisie auprès de l'Union européenne

Discussion

11 h 15 – 12 h 30
SESSION III

COMMENT EMPÊCHER CE TYPE DE TRAGÉDIES À L'AVENIR?

Ces événements tragiques ont été longuement discutés ces derniers mois, à la fois au sein des institutions européennes et dans la société civile. Il est désormais possible de dresser l'inventaire des solutions potentielles avancées par tous les acteurs. Qu'est-il envisageable à court terme pour empêcher ces tragédies? Que peut-on faire à long terme?

Initiatives du Conseil après les Conseils JAI et européen

Mme Constança Urbano de Sousa, présidence portugaise, Coordinatrice JAI, Représentation Permanente du Portugal

Propositions de la Commission européenne

M. Jean-Louis De Brouwer, Directeur "Immigration, Asile et Frontières", Direction Générale Justice, Liberté et Sécurité, Commission européenne

Point de vue d'une ONG

M. Pierre-Arnaud Perrouty, Conseiller juridique à la Ligue des Droits de l'Homme (Belgique) et membre du Conseil d'administration de Migreurop

Point de vue d'un universitaire

Pr Fulvio Vassallo Paleologo, Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Palermo

Discussion avec tous les participants

ANNEX

PRACTICAL GUIDELINES FOR THE DEBATE

The floor will be given to Members in the order in which requests are received.
Speakers wishing to supplement their speeches may do so in writing by submitting documents (preferably in English or French) in advance to the secretariat (email: ip-libe@europarl.europa.eu).These documents will be circulated during the meeting.

IMPORTANT NOTICE FOR THOSE WISHING TO ATTEND THE HEARING

This seminar is open to the public. However, for security reasons, participants who do not have a European Parliament access badge must obtain a pass in advance. Those wishing to obtain such a pass should contact the seminar secretariat (ip-libe@europarl.europa.eu) by **29 June 2007**. It is essential to provide us with your full name, address and date of birth. Without this information, the Security Service will not provide entry passes.

Simultaneous interpretation will be available in the following languages : EN, FR, DE, IT, NL, ES, HU, EL, PT, RO, SV, PL

Seminar Secretariat	Telephone	Address	E-mail address
Hélène CALERS *Administrator*	**+32.2.284.07.68**	European Parliament Rue Wiertz 60 RMD 01J048 B-1047 Brussels	**ip-libe@europarl.europa.eu**
Ryszard DE GROOT *Assistant*	**+32.2.284.07.95**	European Parliament Rue Wiertz 60 RMD 1J036 1047 Brussels	
Eva PICKMANN *Assistant*	**+32.2.284.20.94**	European Parliament Rue Wiertz 60 RMD 1J002 1047 Brussels	